

Délibération n° 86-15 du 27 juin 1986

relative aux modalités d'attribution des aides d'un faible montant

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie,

- Vu** le IVème programme de l'agence et notamment ses dispositions
concernant les modalités d'attribution des aides ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 1968 relatif aux modalités du contrôle finan-
cier sur les agences de bassin ;

DELIBERE

Article 1 -

Il est décidé qu'aucune aide ne sera attribuée pour les opérations
qui conduiraient à un montant d'aide inférieur au seuil de perception de la
redevance pour prélèvement et consommation nette d'eau de nappe et de surface.

Article 2 -

Il est décidé que les aides aux protections de captage et aux
travaux d'irrigation seront attribuées selon la procédure suivante :

- les commissions des finances et redevances et des travaux et program-
mes, arrêteront une dotation globale pour les aides à la protection des captages
et une dotation globale pour les aides aux travaux d'irrigation. Ces dotations
seront soumises au visa du contrôleur financier ;

- le directeur de l'agence sera compétent à l'intérieur de ces deux dotations,
pour décider des aides d'un montant compris entre le seuil de perception des
redevances prélèvement et consommation et 60 000 F. sous réserve qu'elles
soient conformes au programme de l'agence, sans que la décision soit soumise
au visa du contrôleur financier. Un compte rendu de ces décisions sera présenté
aux commissions. Les aides supérieures à 60 000 F. seront attribuées hors
ces dotations selon la procédure normale ;

- lorsque les dotations ci-dessus seront épuisées, les commissions compéten-
tes pourront décider l'ouverture de nouvelles dotations.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration

Olivier PHILIP

